

**L'ÉVOLUTION DES RELATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS ET COMITÉS DE JUMELAGE :
NOUVEAUX RÔLES ET IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
DANS UN PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

CONTEXTE:

L'évolution du contexte international de la coopération avec notamment les processus de décentralisation, l'affirmation des collectivités dans leur rôle de maîtres d'ouvrage, etc. entraînent nécessairement des repositionnements du rôle des acteurs impliqués. Des relations nouvelles s'installent entre collectivités et société civile, notamment avec les comités de jumelage. Cela entraîne des questionnements sur le positionnement, le rôle et les missions de chacun, la place et l'implication de la société civile dans ces partenariats.

Redéfinir le rôle des collectivités, des comités de jumelage et des acteurs de la société civile semble aujourd'hui nécessaire. Comment mobiliser et impliquer les acteurs de la société civile? Quelle place pour les comités de jumelage? Comment réguler les relations entre l'action politique et celle de la solidarité internationale? Comment faire du projet de coopération décentralisée un outil d'animation du territoire approprié par les divers acteurs du territoire ?

Horizons Solidaires a donc souhaité cette rencontre afin de favoriser le lien et le travail coopératif entre l'action des villes dans le cadre de la coopération décentralisée et l'action des comités de jumelage ou associations de société civile, et l'articulation entre les deux. Cette idée est partie d'impressions, d'écoute et aussi de la crainte de voir le lien entre collectivités et associations se distendre. Certaines associations avaient des difficultés à se situer par rapport à celles qui se développaient davantage dans le cadre de coopération décentralisée. Il est donc important de réarticuler les rôles. Cette journée devait permettre d'apporter de l'information mais aussi de travailler cette question et de lancer une dynamique d'échanges autour d'expériences réussies ou non, pour essayer d'avancer.

Introduction : Attentes et questionnements exprimés

Après un tour de table de présentation, d'expression des attentes et des questionnements il ressort l'intérêt et l'utilité d'une telle rencontre. Les collectivités comme les associations affirment dans leur grande majorité la nécessité de collaboration entre les deux mais aussi les difficultés de dialogue et de compréhension qui rendent ces collaborations difficiles à mettre réellement en œuvre.

Cette thématique est très actuelle car les positionnements des collectivités et des comités de jumelage ont évolué et nécessitent d'être repensés. C'est une opportunité intéressante pour les collectivités comme pour les associations de s'interroger à nouveau sur le fond de leur action et de leurs relations.

L'étude du Conseil général du Calvados produite l'année dernière sur les relations entre mairies et comités de jumelage européens est sans équivoques et vient confirmer la nécessité d'une telle journée. Il est nécessaire, au risque qu'ils disparaissent, de faire évoluer en particulier les comités de jumelage car le contexte change.

Il ressort de ce tour de table des situations très diverses avec des problématiques différentes : des coopérations anciennes avec des comités de jumelage parfois antérieurs à la coopération décentralisée, des comités de jumelages européens très anciens mais souvent dévitalisés, des coopérations récentes sans comité de jumelage mais basée sur l'implication d'acteurs variés... Ces situations impliquent des problématiques, des attentes et des questionnements différents.

Les questionnements:

- Que faire en cas de changement de municipalité, en particulier si la coopération est mise en péril?
- Que faire concrètement quand la relation collectivité/comité de jumelage se détériore? Comment recréer du lien entre comité de jumelage et collectivités?
- Comment éviter les écueils de la personnalisation de la coopération?
- comment une commune peut laisser la main à ses habitants, quels sont les droits et devoirs réciproques des citoyens organisés d'agir et de défendre des idées sur un territoire ?
- Quel place pour le comité de jumelage au sein de la coopération décentralisée?
- Comment mieux articuler et coordonner les actions sans affaiblir l'indépendance des associations nécessaire en tant que contre-pouvoir ?

ORDRE DU JOUR :

- Tour de table des participants
- Contexte de la coopération décentralisée et rappel historique
- Atelier 1 : Collectivités / comités de jumelage
- Atelier 2 : Animer le territoire par le projet de coopération décentralisée

Intervenants :

- Astrid Frey (Cités Unies France)
- Jacques Raynaud (Ville de Chatellerault)
- Odile Sallé (Association de la ville d'Angers)
- Jean Deshayes (Ville d'Hérouville St Clair)
- Bernard Jourdain (Jumelage Alençon / Koutiala)

Coopération décentralisée : Evolution du cadre et des pratiques (par Astrid Frey, Cuf)

• Perspective historique

La coopération décentralisée est issue des mouvements de jumelage d'après-guerre. A l'origine les initiatives étaient informelles. La valeur de paix était centrale.

Le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) a été créé en 1951 et la Fédération mondiale des villes jumelées en 1957.

Les principes de cette engagement sont la volonté d'une ouverture culturelle, la non-ingérence, le bilinguisme, la non-discrimination et la solidarité.

L'avènement de la décentralisation depuis les années 1990 a amené à repenser la coopération. Où il n'y avait avant souvent qu'un comité de jumelage, la nécessité de relations plus institutionnelles s'est faite ressentir.

Quelques chiffres en France

- plus de 4700 collectivités engagées à l'international (pour les 2/3 ce sont des jumelages avec l'Europe)
- Dans 141 pays
- Plus de 12000 projets
- Les 22 régions engagées à l'international
- Plus des 3/4 des départements
- 69 intercommunalités

Année 40'-50' : Jumelage de réconciliation après la guerre 39-45 pour reconstruire les relations entre les européens et promouvoir la paix. Naissance des jumelages avec l'Angleterre et l'Allemagne principalement.

Année 60' : Jumelage de paix pendant la guerre froide entre des collectivités françaises qui souhaitent manifester leur solidarité avec les populations des pays d'Europe de l'Est.

Année 70' : Jumelage-coopération qui apparaissent avec l'accès à l'indépendance des pays africains, l'émergence du tiers-monde sur la scène internationale et les grandes sécheresses des années 70 en Afrique sub-saharienne.

Année 80' : Coopération transfrontalière dans le cadre de la construction européenne

Années 90'-2000 : Coopération décentralisée avec les lois de 92 et 2007.

Cadre juridique

1992: la reconnaissance de l'action internationale des collectivités locales: naissance de la coopération décentralisée

2005: Loi Oudin. Elle permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget annexe de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. La loi a été élargie au domaine de l'énergie et de l'électricité.

2007: Loi Thiollière. Elle fait de la coopération décentralisée une compétence à part entière des collectivités territoriales (communes, CG et CR, intercom) . Elle permet l'aide d'urgence, elle présume l'intérêt local et elle permet de conclure des conventions avec une autorité locale étrangère. Cette loi fait de la coopération décentralisée une politique publique intégrée dans la politique globale de la collectivité.

• Les motivations et enjeux de la coopération décentralisée aujourd'hui

Elles sont diverses. Il s'agit tout d'abord d'ouvrir le territoire sur le monde. La coopération est aussi un instrument d'animation du territoire et un instrument de rayonnement du territoire. En outre, elle affirme la spécificité de la place des collectivités dans l'action internationale (mise en avant de l'appui institutionnel, appartenance à des réseaux etc.). La coopération est perçue comme une nécessité dans la mondialisation. Elle permet de montrer que nous partageons un avenir commun.

Enfin, une des motivations de la coopération est issue de la demande des citoyens directement.

Cependant sa mise en œuvre n'est pas simple et on observe des craintes et une méfiance des collectivités vis-à-

vis de l'Etat comme des associations vis-à-vis des collectivités.

Pourtant il est très rare que des collectivités abandonnent une coopération même s'il existe des périodes de latence.

DÉFINITION DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE :

Relations des CT françaises et de leurs groupements avec une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun.

- Cela suppose un engagement de la CT par une décision de l'organe délibérant

- Une contractualisation (charte, convention, protocole...)

- Une maîtrise d'ouvrage conjointe de la coopération entre les 2 collectivités partenaires

Témoignages et expériences d'organisation ...

Châtelleraut ou l'influence positive de la demande associative

Chatelleraut (Vienne) : 35000 hab; Communauté d'agglomération : 52000 hab.

7 jumelages menés avec des associations de jumelage : Kaya au Burkina Faso; Nouveau brunswick; Allemagne, Angleterre, Espagne, Pologne, Ecosse

2 coopérations thématiques : Val d'Or au Québec sur la mobilité jeunesse et Grèce sur un programme PEJA.

L'implication de la ville en coopération internationale :

La ville de Châtelleraut présente une expérience originale, car influencée par la demande associative. La ville est en coopération avec Kaya, une commune de la région Centre-nord du Burkina Faso. Depuis 1976 le comité de jumelage était l'unique opérateur; jusqu'en 2006 où la ville de Chatelleraut a signé une convention de coopération exprimant l'implication directe de la collectivité (élus et services) et s'appuyant sur 28 années d'expérience des associations.

La commune s'est impliquée dans l'action internationale pour :

1- Porter des projets spécifiques de type PEJA (Programme Européen jeunesse en Action) que la société civile et les associations ne pouvaient porter seules.

2- Répondre à une demande de la société civile, notamment de l'association Châtelleraut—Kaya Jumelage Coopération constatant l'avancée de la décentralisation au Burkina Faso et les besoins exprimés par l'autorité communales à Kaya.

Le président de l'association Châtelleraut-Kaya a demandé alors aux élus de s'impliquer directement dans la coopération pour prendre en charge des actions qui ne relèvent pas des compétences d'un comité de jumelage (appui institutionnel...). Il a aussi plaidé (pendant plusieurs années) pour que la collectivité s'implique et appuie directement l'institution communale naissante à Kaya (depuis 1995). Le monde associatif n'avait pas forcément l'expérience de la gestion territoriale exercée par une autorité locale élue; la collectivité apparaissait à la fois plus légitime pour le partage d'expérience de la vie démocratique et expérimentée dans certains domaines techniques de gestion d'un territoire.

La collectivité s'est alors posée la question des objectifs de la coopération, de ce qu'elle en attendait et comment elle pouvait et souhaitait impliquer les citoyens?

L'instauration de nouveaux rapports avec la société civile :

De nouveaux rapports ont dû être mis en place entre la commune et le comité de jumelage organisant le cadre de réflexion et de dialogue ville/associations. La ville, en tant que maître d'ouvrage pose le cadre de la coopération mais elle a aussi des objectifs clairement identifiés d'implication des citoyens dans le respect de l'autonomie des associations. Particulièrement dans le domaine de la coopération Châtelleraut—Kaya, le programme est construit avec le secteur associatif et la société civile autour d'une répartition des actions définies en fonction des compétences de chacun. La ville demande aussi aux associations d'être un laboratoire d'idées, un aiguillon dont s'inspire la ville pour sa politique de coopération.

Ces équilibres souhaités peuvent cependant aboutir à certains déséquilibres constatés et génèrent des risques :

- La « répartition » des tâches peut s'apparenter à une délégation (partielle) de service public échappant aux règles du droit public (risque juridique); elle se double d'une suspicion de « récupération », parfois vécue comme telle par certains militants.

- Un clivage trop strict entre la collectivité et le comité de jumelage pourrait conduire à un manque de cohérence dans les actions. Le pilotage concerté est donc une nécessité à organiser entre les deux parties.

- Une complexité dans la mise en œuvre opérationnelle notamment au niveau des circuits de financement au Burkina Faso (financement public long et à sécuriser entre comptes du Trésor Public, ou circuit privé d'association à association simple et rapide par le système bancaire privé?)

Une bonne communication et une concertation régulière collectivité—association sont des conditions de réussite de cette expérience.

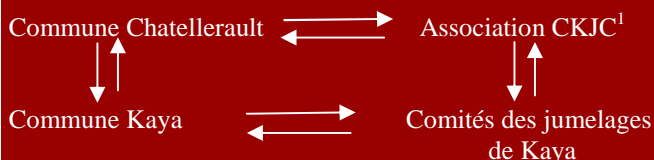
Organisation de la coopération Châtelleraut / Kaya autour d'une répartition claires des compétences :

Compétences ville :

- Renforcement des capacités communales
- Appui institutionnel
- Services urbains

Compétences associations et société civile :

- Renforcement des organisations de la société civile
- Monde rural, agriculture
- Education au Développement, implication et participation des citoyens



¹ CKJC : Association Châtelleraut Kaya Jumelage Coopération

Angers et son approche territoriale originale

Depuis 1974, la ville d'Angers (Maine et Loire) est en partenariat avec Bamako, capitale du Mali. Des échanges sont tissés dans le domaine social, de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, de l'eau et de l'assainissement. A la suite de contacts établis par la municipalité angevine au début des années 70, avec le Mali, une charte de jumelage a été signée en 1974. Une étape importante dans la coopération entre les deux villes a été franchie en 1985 lorsque le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de consacrer 0,5% de son budget annuel d'investissement à des actions concrètes en faveur du développement, soit cette année une somme de 220 000 €. A cela s'ajoute 0,3% du budget de l'agglomération qui est mis à disposition de Bamako par des conventions de partenariat (concernant l'eau et l'assainissement principalement). Cette enveloppe sert à financer des opérations menées en lien avec les responsables et les usagers maliens. Dès le départ la ville d'Angers a choisi de faciliter la mise en lien des acteurs de son territoire avec les acteurs du territoire bamakois. Ainsi c'est aujourd'hui 108 acteurs de la société civile angevine qui échangent et sont en lien avec des partenaires maliens : 80 associations, 15 établissements scolaires et d'enseignements supérieurs et 13 autres partenaires (institutionnels).

Des outils à disposition de la société civile :

Pour être à l'écoute des besoins et favoriser des échanges permanents, Angers s'est dotée d'un outil essentiel à cette coopération, la Maison du Partenariat Angers-Bamako. C'est à la fois un lieu d'hébergement et d'accueil pour les angevins partenaires de la coopération, un espace de conseils et d'appui aux partenaires de la société civile angevine et aux acteurs locaux. A côté de cette structure a été créé en 2006 la cellule projet composée d'un collaborateur malien, salarié de la mairie du District de Bamako et d'un volontaire de solidarité internationale qui ont pour mission de gérer les relations institutionnelles et renforcer les relations entre les deux collectivités.

Ainsi, afin de soutenir au mieux les initiatives de la société civile, la ville a mis en place plusieurs outils et dispositifs pour maintenir cette riche collaboration:

- La maison du partenariat de la ville en lien avec la cellule de Bamako
- L'office de Coopération Internationale d'Angers (OCIA) avec la commission Bamako qui réunit chaque année tous les acteurs impliqués pour des échanges inter-associatifs.
- Tous les trois ans, des assises de la coopération ont lieu par vidéoconférence entre Angers et Bamako
- Un Container part tous les ans pour l'envoi de matériel. (Une Charte a été établie avec les associations pour rester dans une démarche de projet sans esprit d'assistanat).

L'exemple de l'association Hamdallaye : une coopération de quartier à quartier

Dans ce contexte, en 2004, des responsables associatifs de deux quartiers d'Angers se sont concertés pour établir des contacts avec un quartier de Bamako, Hamdallaye. Le but était d'établir des **liens de quartier à quartier**, de mobiliser les habitants d'ici avec les habitants de là-bas et de soutenir les initiatives pour l'amélioration du cadre de vie. Les deux quartiers angevins présentant une population d'origine étrangère nombreuse, le partenariat est véritablement né du vécu de ces quartiers.

En 2005, quinze personnes se sont rendues sur place et sont rentrées avec un protocole d'entente ainsi que de nombreuses demandes et attentes de la part du quartier Hamdallaye, notamment autour des thèmes de la santé et de l'éducation. Depuis, un certain nombre d'actions concrètes ont été réalisées sur place, suite à des demandes écrites de la part du quartier d'Hamdallaye (poubelles, puisards pour les eaux usées, toilettes pour une école, formation de femmes...).

En 2009, quelques complications sont apparues suite notamment à la création de mini-égouts dans le quartier par la ville de Lyon sans concertation avec l'action d'Angers et l'association Hamdallaye. Ces complications ont mis en avant la nécessité d'un réel suivi sur place et l'intérêt du lien et de la concertation entre l'association et la collectivité pour recadrer et éviter des dérapages.



Alençon ou l'implication de son tissu socio-économique local

Alençon est en partenariat avec la ville de Koutiala, au sud du Mali depuis 1970 (plus ancien jumelage franco-malien). Alençon est également jumelée avec 2 villes européennes (Basingstoke en Angleterre et Quakenbrück en Allemagne).

Au départ, le jumelage consistait en des échanges humains entre la ville d'Alençon et la ville de Koutiala. Très vite, il y a eu des demandes d'intervention plus précises de la part de Koutiala notamment dans les domaines de l'enseignement et de la santé. Ainsi des partenariats se sont créés entre des établissements d'Alençon et de Koutiala (notamment les deux lycées); entre des professionnels de santé (notamment avec L'Institut de Soins Infirmiers), permettant à la fois des échanges de pratiques et d'expériences et l'amélioration des infrastructures de soin et d'enseignement. En 41 ans, le jumelage entre Alençon et Koutiala a concerné tous les domaines du développement socio-économique (santé, éducation, hydraulique, culture, infrastructures commerciales et routières...) et s'est traduit par une série de réalisations et de projets d'échanges, de formation... Tous les projets sont bâtis en partenariat avec Koutiala et à leur demande.

La collectivité et le comité de jumelage sont liés par une convention de partenariat qui répartit les domaines d'intervention de chacun mais aucun projet ne se fait sans information ni concertation des deux parties. La ville d'Alençon prend en charge les actions liées à l'aménagement de la ville de Koutiala et l'appui institutionnel et le comité de jumelage travaille sur les problématiques d'éducation, de culture et de santé.

La coopération n'est pas restée au sein de la collectivité uniquement. Un grand nombre d'acteurs alençonnais ont tissé des liens et des partenariats avec des acteurs koutialais permettant ainsi une appropriation de cette coopération par les acteurs du territoire alençonnais allant dans le sens d'une coopération de territoire à territoire. Cette implication forte de la société civile contribue à la pérennité du partenariat au-delà des changements d'équipe et de majorité municipale. C'est la force et l'intérêt même de cette coopération pour la collectivité.

L'implication des jumelages européens autour d'un projet musical :

Dans le domaine de la musique, un projet original est né impliquant des jeunes d'Alençon et des 3 villes jumelées avec Alençon (Basingstoke, Quakenbrück et Koutiala) autour de la découverte et de la création musicale. Des jeunes de 4 pays différents ont pu se rencontrer, partager et vivre l'apprentissage interculturel par le canal de la musique. Chacune des 4 collectivités a accueilli les jeunes à tour de rôle. Ce projet a permis l'implication de nombreux acteurs dans la durée et permis un impact de long terme sur les pratiques ici puisque les écoles de musique d'Alençon par exemple, ont intégré l'enseignement et la pratique de nouveaux instruments de musique.

Hérouville St Clair ou la complémentarité de la ville avec les associations

Hérouville St Clair a signé 3 accords de coopération décentralisée : Tikhvine en Russie, Agnam au Sénégal et Afhir au Maroc, nés d'une volonté d'être en phase avec la composition de la ville qui présente 80 nationalités différentes (un monde en miniature) et près de 400 associations.

Chaque coopération est différente des autres car elle s'adapte à la demande du partenaire et au contexte local des acteurs ici et là-bas.

La coopération avec Tikhvine est née en 1987 la stratégie d'organisation de la coopération a été pensée autour de 2 pôles : l'appui institutionnel porté par la ville et les relations entre habitants portées par l'association Amitié Solidarité Tikhvine. Au départ il y a eu une charte de jumelage, puis très vite les deux entités (ville et association) se sont répartis ce que chacune était le mieux en mesure de faire mais toujours dans un esprit de concertation et de partenariat étroit. Aucun projet n'a été mené par l'un ou l'autre sans information, consultation et implication de l'autre. En témoigne, par exemple le travail de structuration de l'espace social autour du soutien à l'émergence et l'organisation des 1ères associations officiellement reconnues en Russie.

En témoigne également le travail et la réflexion menés sur l'insertion d'enfants handicapés à l'école qui a permis de faire évoluer le regard porté sur le handicap. De même le travail avec le comité social de Tikhvine (CCAS) autour de la création de standards de qualité dans le domaine de l'aide à la personne. Plusieurs associations ici et là-bas se sont réunies autour de cette question. Il y avait un besoin et donc un intérêt de réfléchir avec d'autres sur ce sujet au niveau local. Ce projet a abouti à la création d'un groupe de recherche paritaire franco-russe. Les 2 collectivités ont toujours eu des projets petits ou importants mais impliquant fortement les acteurs du territoire et permettant de faire avancer les 2 territoires.

La coopération avec Agnam au Sénégal est organisée également autour d'un partenariat très étroit avec l'association des migrants des villages d'Agnam, depuis 1986. Le dialogue n'est pas toujours facile mais l'expérience menée dans le domaine de l'éducation a montré une telle capacité à innover que la ville est persuadée que sans l'association le projet n'aurait rien donné.

La ville d'Hérouville base ses coopérations sur une imbrication et un partenariat étroit et durable avec les associations de son territoire dans une recherche de complémentarité et d'enrichissement mutuel.

Les échanges et débats qui ont eu lieu tout au long de l'après-midi ont soulevé des points importants pour la compréhension et l'évolution des relations entre société civile et collectivités et plus largement autour de concept même de coopération décentralisée.

'Tranches de paroles' (Extraits...)

Du côté des associations

De manière générale, pour pérenniser les actions des associations, il faut que ces dernières témoignent d'une certaine crédibilité, de façon à favoriser la continuité en cas de changement politique.

Les associations qui sont dans une démarche de complémentarité avec leurs villes favorisent la pérennité de leurs actions.

Dans quelle mesure la coopération décentralisée ne contribue-elle pas à d'imposer une fois de plus notre modèle occidental?

Il est vrai que dans de nombreuses collectivités, les petites associations et la population sont restées davantage dans un esprit de jumelage et ne comprennent pas bien la coopération décentralisée.

Un rapprochement pour une meilleure coordination des actions est nécessaire entre collectivités et associations mais en même temps c'est délicat car ces dernières ont un rôle de contre-pouvoir et ne doivent pas être obligées de suivre les programmes des collectivités.

Du côté des collectivités

Il existe une organisation institutionnelle pour la coopération décentralisée et dans ce cadre institutionnel, les maires sont les « patrons » du jeu mais cela pose la question de la relation entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La situation parfois difficile entre collectivités et société civile n'est pas confortable non plus de notre côté.

Les villes rappellent la légitimité de l'autorité locale élue.

On constate que la coopération décentralisée donne des moyens et permet plus de résultats. Dans tous les cas, il faut une stratégie générale et rechercher les complémentarités et les mutualisations possibles.



Quelques points clefs soulevés pour favoriser la coopération de territoire à territoire, au-delà des différences entre acteurs

- Prendre en compte les spécificités des territoires pour favoriser la pérennité des coopérations
- Les diagnostics territoriaux ici et là-bas sont importants pour définir des axes communs
- Il est important de créer des liens territoriaux pour que la coopération ne soit pas qu'une affaire institutionnelle ou thématique
- Une demande (écrite) de la part de la collectivité étrangère est essentielle pour engager un projet
- La notion de temps dans un partenariat est primordiale
- L'intérêt d'agir en lien, collectivités et société civile, dans le cadre de la coopération décentralisée, est de voir comment ce qui se fait ailleurs peut avoir de la résonance ici pour changer les choses sur nos territoires respectifs.

De manière plus spécifique concernant la relation entre les collectivités et la société civile, la création de groupes de travail paritaires est une idée qui semble fonctionner pour plusieurs coopérations.

La coopération décentralisée et les comités de jumelage sont des outils qu'il faut pouvoir mettre au service d'un projet d'ensemble à faire évoluer et réinterroger.

Chambéry ou la délégation de la coopération à une association

La ville de Chambéry mène un partenariat de coopération décentralisée avec la ville de Ouahigouya au Burkina Faso depuis 1991. Dès le départ la ville a choisi de déléguer une partie de la maîtrise d'œuvre de la coopération à une association créée pour cet objet, l'association Chambéry-Ouahigouya. En 1998 les deux villes ont signé un protocole de coopération triennal et une convention pluriannuelle sur les projets prévus dans le programme de la coopération (appui aux services municipaux, développement social urbain, santé, économie, éducation, culture). Cette même année, la ville de Chambéry délègue à l'association Chambéry-Ouahigouya une mission comprenant les études, l'élaboration et la gestion des activités pour certains axes de la coopération : santé, économie, éducation et culture. En 2003, la mise en œuvre de la coopération est repensée et l'association est en charge de l'ensemble de la coopération avec une maîtrise d'œuvre déléguée totale doublée d'une délégation financière. Pour assurer le suivi, un comité de pilotage entre la ville et l'association a été mis en place.

L'association Chambéry-Ouahigouya est administrée par un conseil de 15 membres : 5 élus, 5 associations locales, 5 représentants des habitants.

Nantes ou la co-construction des politiques avec la société civile

Nantes a de nombreux partenariats de coopération décentralisée : Afrique du Sud, Cameroun, Brésil, Sénégal, Maroc, Haïti, Géorgie.

Suite aux élections de 1995, la ville de Nantes a lancé un processus de concertation autour des échanges internationaux de la ville dans l'optique d'associer les acteurs de son territoire à la réflexion, la définition et la mise en œuvre de l'action internationale de la collectivité. Il ne s'agit pas tant d'améliorer l'animation du territoire mais bien d'inviter à la réflexion des acteurs locaux sur la politique de la ville.

Pour réaliser cette concertation locale, la ville a eu recours à des modes d'organisation informels :

- Des commissions de travail qui croisent les approches thématiques et géographiques. Ces commissions sont informelles, provisoires et très ouvertes pour maintenir un processus dynamique dans la concertation.

- Des comités techniques de coopération pour chaque jumelage et pays où une coopération existe. Leur spécificité réside dans le fait que leur mode d'organisation est tout à fait officieux.

Les différents modes d'organisation locale de la coopération décentralisée

Les modes d'organisation locale n'obéissent pas à des règles établies et sont spécifiques à chacune des coopérations. Ils varient d'une internalisation au sein de la collectivité à une externalisation totale. Chaque formule présente des avantages et des inconvénients et ne sont pas exclusifs, des passerelles existent. 4 formes d'organisation se dégagent :

- L'internalisation ou la gestion directe par la collectivité par le biais de la création d'un service de relations internationales par exemple.
- L'externalisation ou la gestion par une association locale :

- Soit le comité de jumelage traditionnel

- Soit une association créée pour les besoins de la coopération décentralisée

- Soit des acteurs de la société civile choisis selon les axes de la coopération pour leurs compétences spécifiques

Dans le cas de l'externalisation plusieurs modèles existent et cohabitent. La collectivité peut déléguer tout ou partie de son action internationale sur la base d'une convention ou confier « au coup par coup » la mise en œuvre d'actions spécifiques et ponctuelles sur la base d'un contrat.

Extrait de la note technique « l'organisation locale de la coopération décentralisée » réalisée par Cités Unies France

Relations entre la collectivité et le comité de jumelage :

- Cas 1 : Relation de tutelle du comité de jumelage par la collectivité :

Les relations entre la collectivité et le comité de jumelage seront structurées par deux agencements. Toutes les activités menées au nom du partenariat et bénéficiant d'un soutien financier de la collectivité reçoivent son approbation explicite, notamment par le vote en conseil. Le responsable exécutif du comité de jumelage sera choisi en accord avec la collectivité, voire nommée par elle. Le comité de jumelage est, dans ce cas, un lieu de représentation des différentes organisations qui participent à la coopération, d'analyse des demandes venant de la collectivité partenaire, de propositions et de suivi d'actions.

- Cas 2 : Séparation nette entre mairie et comité de jumelage :

Le comité de jumelage choisit en toute autonomie les actions qu'il soutient dans la limite des fonds dont il dispose, sans consultation préalable de la mairie. Cette situation n'exclut pas une participation de la mairie à la vie du comité de jumelage, mais sa présence ne signifie pas qu'elle en détermine la politique.

- Cas 3 : Des collaborations par programme.

Ce cas est intermédiaire entre les deux cas précédents. Selon la nature des programmes, certaines actions sont mises en œuvre sur demande explicite de l'autorité locale. D'autres, au contraire, sont menées sur l'initiative du comité de jumelage ou de l'un de ses membres. Beaucoup de petites ou moyennes villes n'entreprendraient pas de coopération si elles n'avaient, sur leur territoire, de comité de jumelage. Mais, à l'inverse, un grand nombre de jumelage manque de légitimité par rapport à la coopération décentralisée : dans ce cas, leur existence est fortement dépendante de la relation qu'ils entretiennent avec la collectivité territoriale.

STRUCTURES PRESENTES :

- Villed'Alençon
- Ville de Fleury sur Orne
- Ville de Colombelles
- Ville de la Ferté Macé
- Ville d'Hérouville St Clair
- Ville d'Ifs
- Ville de Caen
- Conseil Général de la Manche
- Comité de jumelage d'Alençon-Koutiala
- Comité de jumelage de Bretteville sur Odon
- Comité de jumelage de Fleury sur Orne
- Comité de jumelage Caen-Porsmouth
- Amitié Solidarité Tikhvine
- Caen Calvados Roumanie
- Fédération départementale des comités de Jumelage
- Eau Vive Basse Normandie
- CITIM

Les prochains rendez-vous

Cette rencontre a permis de constater que les uns et les autres (Collectivités, comités de jumelage, société civile) s'interrogent sur ses propres actions. Le dialogue n'est pas toujours facile mais chacun a conscience de la nécessité de rechercher et trouver les complémentarités et articulations avec les autres acteurs.

Afin d'approfondir les nombreuses questions soulevées et la réflexion entamée le 18 avril et suite aux retours que nous avons eus, nous vous proposons de nouveaux temps d'échange :

I Rencontre entre comités de jumelage Nord/Sud :
Date à déterminer

I Rencontre entre les comités de jumelage européens :
Date à déterminer

I Rencontre entre les collectivités :
Mardi 15 juin à 14h

A la maison des associations
7 bis rue Neuve Bourg l'Abbé à Caen

